

INFORMATION PRESSE

L'UNICEF France se réjouit de la signature du 3^e protocole relatif à la Convention internationale des droits de l'enfant

« Enfin, en France aussi, les enfants pourront saisir directement l'ONU, en cas de violation de leurs droits ! »

Michèle Barzach, présidente de l'UNICEF France

Paris, 20 novembre 2014 – **Aujourd'hui, 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant, la France signe à New-York, le 3^e protocole relatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).** « Un symbole fort en ce jour du 25^e anniversaire de la CIDE, un événement majeur pour les enfants en France, qui pourront saisir directement l'ONU, en cas de violation de leurs droits », s'enthousiasme Michèle Barzach. « Il faudra néanmoins que le Parlement autorise la ratification par le Président de la République pour que celui-ci entre en vigueur en France », prévient-elle.

En effet, adopté par l'Assemblée générale des Nations-unies le 19 décembre 2011 et entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, ce 3^e protocole **offre depuis la possibilité aux enfants qui vivent dans des pays l'ayant ratifié de porter à la connaissance du Comité des droits de l'enfant une ou des violations de leurs droits, après l'épuisement de tous les recours internes.**

Une fois ratifié par la France, le 3^e protocole facultatif **renforcera les mécanismes de responsabilisation**, ce qui permettra non seulement d'aider à identifier les lacunes des systèmes judiciaires pour les enfants au niveau national, mais également d'appuyer les institutions indépendantes, telles que le Défenseur des droits en France, comme le demande la CIDE.

C'est pourquoi l'UNICEF France salue la signature de ce 3^e protocole par le gouvernement français mais **reste néanmoins mobilisé afin que le Parlement autorise la ratification de ce nouvel instrument juridique** par le Président de la République, pour le plein respect des droits de l'enfant en France.

« Selon le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, pour que les droits aient un sens, il faut qu'il existe des voies de recours efficaces en cas de violation. **C'est pourquoi cette signature signifie une réelle avancée pour les droits de l'enfant en France, qui doit se concrétiser par la ratification du 3^{ème} protocole, sans réserve, dans les délais les plus courts** », appelle Michèle Barzach.

Note aux rédactions : Aujourd'hui, nous dénombrons une cinquantaine de pays signataires et une petite quinzaine de ratifications, dont l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, la Bolivie, le Costa Rica, le Gabon, l'Irlande, le Monténégro, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne et la Thaïlande.